



Renouvellement de mon titre de séjour salariés en cas de chômage?

Par **Oussou225**, le **30/03/2017** à **08:26**

Bonjour, Bonjour je viens vous faire part de ma situation, je suis arrivé en France à l'âge de 17 ans et demi en 2015 venant de la Côte d'Ivoire. J'ai ensuite été pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, j'ai obtenu suite par cela un patron qui m'a pris en contrats d'apprentissage sur 2 ans, tout c'est dérouler bien lors des démarches avec mon éducateur à la PREF qui m'a délivré un titre de séjour salariés 1 an. Bientôt la fin de mon contrat d'apprentissage 31 Août et mon patron m'a fait savoir qu'il ne comptait pas m'embaucher à la fin ni même me prendre en BAC car il n'a pas les moyens. Mon titre de séjour aussi expire le 26 septembre, ceci dit je dois faire la demande de renouvellement deux mois avant d'après ce que j'ai pu lire sur les forums donc mois de juin qui veut donc dit je serais toujours en contrat avec le même employeur. Mes questions sont : 1- est ce que je risque des soucis de renouvellement avec ce que je viens de détailler pour mon premier renouvellement. 2- en cas de chômage plus tard serais-je renouvelé ? Si oui combien de temps ? Je sais que vous n'êtes pas la pref mais depuis je stresse. Merci de vos réponses.

Par **amajuris**, le **30/03/2017** à **09:16**

bonjour, Si vous êtes salarié indemnisé par Pôle emploi, vous pouvez bénéficier d'une nouvelle carte de séjour temporaire salarié valable pour 1 an. Si à la fin de cette période vous n'avez pas retrouvé d'emploi, vous recevrez une nouvelle carte de séjour temporaire salarié valable pour une durée égale à vos droits à l'assurance chômage." source: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15898> salutations

Par **Oussou225**, le **30/03/2017** à **10:16**

Bonjour merci pour une réponse si rapide . Oui en effet je suis en deuxième année d'apprentissage toujours avec le même employeur , la fin de mon contrat c'est le 31 Août et mon titre de séjour salariés expire le 26 septembre. Ma question est : rnrnEst ce que je pourrais faire mon premier renouvellement avant la fin de mon contrat avec mon employeur rnDeuxième question : si je réussis à trouver un contrat CDD de 2 ans . Est ce que je suis obligé de faire une autorisation de travail à le DIRRECTE . c'est ce qui me fait peur

Par **Oussou225**, le **30/03/2017** à **18:49**

Dites-moi quelque chose svp

Par **Oussou225**, le **30/03/2017** à **19:10**

Dites-moi quelque chose svp